

GUIDE DU PROMOTEUR

FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES
VOLET B : INITIATIVES DE NATURE ENTREPRENEURIALE

Appel en continu des projets
2020-2023

Société du Plan Nord

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES	4
2. VOLET B : INITIATIVES DE NATURE ENTREPRENEURIALE	5
2.1 Objectifs	5
2.2 Dépôt des demandes d'aide financière	5
2.3 Critères d'admissibilité.....	5
3. Fonds disponibles et paramètre de l'aide financière du FIN.....	9
3.1 Engagement financier	9
3.2 Calcul de l'aide financière	9
4. SÉLECTION DES PROJETS	10
4.1 Analyse préliminaire	10
4.2 Critères de sélection des projets.....	10
5. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS	11
5.1 Formulaire.....	11
5.2 Soumission du projet	11
6. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	12
7. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION	12
Annexe A	13
Sources de financement gouvernemental provinciales ou fédérales.....	13
Annexe B	14
Critères de développement durable	14

Guide du promoteur — Volet B : Initiatives de nature entrepreneuriale

Pour toute question au sujet de l'appel à projets, nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord du bureau le plus proche de votre communauté :

Côte-Nord Bureau de Baie-Comeau	M ^{me} Véronique Morency Téléphone : 418-589-7281, poste 66461 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66461 Courriel : veronique.morency@spn.gouv.qc.ca
Côte-Nord Bureau de Sept-Îles	M. Adrien Borela Téléphone : 418 960-1805, poste 66480 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66480 Courriel : adrien.borela@spn.gouv.qc.ca
Nord-du-Québec	M ^{me} Nichèle Compertino Téléphone : 418 748-2415 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66492 Courriel : nichele.compartino@spn.gouv.qc.ca
Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Adrien Borela Téléphone : 418 960-1805, poste 66480 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66480 Courriel : adrien.borela@spn.gouv.qc.ca

1. FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES

La Société du Plan Nord (SPN) constitue l'instance clé du déploiement des diverses composantes du Plan d'action nordique 2020-2023. Elle a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique, conformément aux orientations du gouvernement.

Le Plan d'action nordique 2020-2023 a pour but de mettre en valeur le potentiel diversifié du territoire situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable.

En complément aux actions menées par les différents ministères et organismes gouvernementaux, le Fonds d'initiatives nordiques (FIN) a été mis en place pour soutenir la réalisation de projets qui sont d'intérêt pour les communautés nordiques et qui s'inscrivent dans la démarche du Plan d'action nordique. À cet effet, les projets devront s'inscrire dans l'une ou l'autre des orientations stratégiques du Plan d'action nordique 2020-2023, soit l'accès au territoire nord-québécois, un tissu économique fort et diversifié, un milieu de vie attractif et dynamique, un environnement nordique à conserver.

Le FIN se structure en deux volets :

- Volet A : Essor des communautés et conservation de l'environnement;
- Volet B : Initiatives de nature entrepreneuriale.

Pour plus d'information sur les aides financières disponibles, visitez notre site Web : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/aide-financiere/>.

2. VOLET B : INITIATIVES DE NATURE ENTREPRENEURIALE

2.1 Objectifs

Le volet B du FIN vise à appuyer et à promouvoir des projets permettant :

- d'encourager la mise en œuvre de projets d'entrepreneuriat structurants par les acteurs du territoire;
- de soutenir les projets de diversification économique;
- d'améliorer la performance des entreprises;
- de favoriser la création d'emploi.

2.2 Dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière peuvent être déposées en tout temps. Afin de faire l'objet d'une décision pour une date donnée, une demande d'aide financière doit être soumise au moins un mois avant cette date. Par exemple, pour faire l'objet d'une décision au 30 avril, le formulaire devra être transmis à la Société du Plan Nord au plus tard le 31 mars. L'heure limite du dépôt des projets est fixée à 16h.

Date limite de dépôt	Date prévue de décision
31 janvier 2021	28 février 2021
31 mars 2021	30 avril 2021
28 mai 2021	23 juillet 2021
30 septembre 2021	26 novembre 2021

2.3 Critères d'admissibilité

2.3.1 Complémentarité avec les programmes déjà établis

Le FIN se veut complémentaire aux contributions du milieu ainsi qu'aux autres programmes gouvernementaux établis. Il vise à soutenir des projets qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière suffisante par l'intermédiaire des programmes actuels.

Le demandeur devra démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée et que le recours au FIN est nécessaire à la réalisation de son projet.

2.3.2 Territoire d'application du fonds

Le FIN s'applique à des projets ou à des initiatives qui seront réalisés sur le territoire québécois situé au nord du 49e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, ou au bénéfice des communautés ou des entreprises implantées sur ce territoire.

2.3.3 Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles au FIN — Volet B sont :

- les entreprises légalement constituées au Québec ou au Canada, disposant d'un siège social ou d'un établissement¹ au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent;
- l'organisme à but non lucratif incorporé (OBNL);
- la coopérative dont les activités sont semblables à celles d'un organisme à but non lucratif;
- la mutuelle dont les activités sont semblables à celles d'un organisme à but non lucratif;
- le conseil de bande d'une communauté autochtone et la communauté autochtone;
- la corporation de village nordique, le village nordique et la corporation foncière inuite;
- la municipalité, la municipalité régionale de comté² et l'organisme du domaine municipal.

Les clientèles non admissibles sont :

- celles du secteur du commerce de détail;
- les sociétés cotées en bourse.

2.3.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- 1) Être cohérents avec les principes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de développement durable;
- 2) Soutenir des initiatives entrepreneuriales qui permettront au demandeur, dès le stade initial, de passer de l'idée au projet.

Deux catégories de projet sont admissibles :

- **les démarches ou les études de planification** : réalisation d'activités de planification ou d'études³ en vue de caractériser, de qualifier ou de structurer une initiative entrepreneuriale (ex. : étude de marché, étude de pré faisabilité, étude de faisabilité, plan d'investissements et plan de mise en marché);
- **les démarches d'innovation** : développement de produits, de procédés, de processus ou de méthodes innovants. Le projet proposé devra s'inscrire dans une démarche de structuration du processus de recherche et développement en vue de valider le concept qui permettra au demandeur de poursuivre son projet avec différents partenaires. Les projets d'innovation doivent répondre à tous les critères suivants :

¹ Un établissement est un lieu fixe où l'entreprise exerce ses activités de façon permanente, où les ressources liées aux opérations et à la gestion de l'entreprise y travaillent sur une base régulière depuis au moins un an (excluant toute installation de chantier), qui est clairement identifié à son nom et qui est accessible durant les heures normales de bureau. S'il s'agit d'une coentreprise formée depuis moins d'un an, chacune des parties la constituant doit répondre au critère d'établissement depuis au moins un an à la date de réception des offres.

² Dans le présent texte, le terme MRC comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le gouvernement de la nation Crie et le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

³ Pour les études financées à plus de 50 % par la Société, les résultats devront pouvoir être partagés avec d'autres promoteurs. Cette disposition est mise en avant afin d'éviter la multiplication d'études sur le même sujet, dans un souci d'efficacité et de saine gestion des fonds publics (voir point 3.1).

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- démontrer le degré d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité visé, et ce, à l'échelle nationale ou internationale;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- avoir nécessité (ou nécessitera) des efforts en recherche et développement;
- le produit ou le procédé mis au point par l'entreprise peut être destiné à cette dernière ou à la vente;
- lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.

Pour être admissibles dans l'une de ces deux catégories, les projets déposés par des organismes à but non lucratif incorporés devront viser la réalisation ou la concrétisation de retombées entrepreneuriales à court ou moyen terme (ex. : démarrage d'entreprise, implantation de nouvelles entreprises ou de nouveaux services), ce qui demande l'implication financière d'une entreprise en mesure de porter le projet par la suite. Dans ce cas présent, au moins un des deux partenaires (l'entreprise ou l'organisme à but non lucratif) doit avoir un établissement sur le territoire d'application du fonds.

Lorsqu'un projet relève d'un domaine de compétence d'un ministère ou d'un organisme, les analystes de la SPN demandent systématiquement un avis de pertinence au ministère ou à l'organisme concerné.

2.3.5 Projets non admissibles

- Projets sujets à une récurrence
- Projets dont le montage financier inclut déjà un programme de la Société
- Projets allant à l'encontre des politiques gouvernementales
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande au Fonds
- Projets d'une personne physique
- Projets des entreprises ou des organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Festivals et événements (colloques, congrès, conférences et activités de réseautage)

La SPN se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas aux critères et aux conditions définis dans le cadre normatif du FIN.

Les demandes admissibles sont analysées par la SPN. Les projets sont retenus selon des critères précis et jusqu'à la limite de la disponibilité de l'enveloppe financière.

2.3.6 Coûts et dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont, généralement, les coûts ou les dépenses directement liés à la réalisation du projet⁴, notamment les :

- frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les salaires⁵ et les autres rémunérations, le loyer ponctuel, l'acquisition ou la location de matériel et d'équipement;
- frais de réalisation de plans et d'études⁶;
- honoraires professionnels⁷;
- frais d'administration⁸;
- frais de déplacement et de séjour⁹.

2.3.7 Coûts et dépenses non admissibles

- Dépenses récurrentes
- Frais de représentation, dons et commandites
- Dépenses relatives à l'achat de tout véhicule à moteur pouvant être immatriculé
- Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement
- Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies ainsi que des lois et des règlements en vigueur
- Déficit d'une entreprise ou d'un organisme et le remboursement d'une dette accumulée
- Fonds de roulement
- Dépenses en immobilisation
- Dépenses prévues après le 31 mars 2023

⁴ La Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de démontrer les conditions d'octroi de contrats mises en place.

⁵ Pour les salaires, le taux admissible pour les avantages sociaux doit être égal à 17 % ou moindre.

⁶ Pour les études financées à plus de 50 % par la Société, les résultats devront pouvoir être partagés avec d'autres promoteurs. Cette disposition est mise de l'avant afin d'éviter la multiplication d'études sur le même sujet, dans un souci d'efficacité et de saine gestion des fonds publics (voir point 3.1).

⁷ Lorsque le projet prévoit des honoraires professionnels de firme de consultants, la Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de présenter au moins deux offres de services (soumissions).

⁸ Maximum de 15 % du coût total du projet.

⁹ Le remboursement est effectué conformément aux règles gouvernementales en vigueur.

3. Fonds disponibles et paramètre de l'aide financière du FIN

3.1 Engagement financier

Les engagements financiers seront limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

A. PROJETS DONT LE DEMANDEUR EST UNE ENTITÉ PUBLIQUE OU À BUT NON LUCRATIF

- Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 90 % des coûts admissibles du projet pour les projets à caractère public.
- Une contribution du demandeur ou du milieu d'au moins 10 % des coûts admissibles est requise pour ces projets.
- L'aide financière maximale pour un projet est de 100 000 \$.
- Pour les études financées à plus de 50 % par la Société, les résultats devront pouvoir être partagés avec d'autres promoteurs. Cette disposition est mise en avant afin d'éviter la multiplication d'études sur le même sujet, dans un souci d'efficacité et de saine gestion des fonds publics.

B. PROJETS DONT LE DEMANDEUR EST UNE ENTREPRISE PRIVÉE

- Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 50 % des coûts admissibles du projet pour les projets à caractère privé.
- Une contribution du demandeur ou du milieu d'au moins 50 % des coûts admissibles est requise pour ces projets.
- L'aide financière maximale pour un projet est de 100 000 \$.

3.2 Calcul de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière, sous forme de subvention non remboursable, sera déterminé en tenant compte de toutes les sources d'aide gouvernementale (subventions, crédits d'impôt, prêts, garanties de prêt, prises de participation, etc.) prévues dans le projet (voir annexe A).

Le calcul tiendra également compte du montant reçu par des ministères et des organismes ayant des ententes d'aide de financement avec la SPN.

L'aide financière peut provenir des ministères et des organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement est majoritairement de source gouvernementale.

4. SÉLECTION DES PROJETS

4.1 Analyse préliminaire

Les projets reçus feront d’abord l’objet d’une analyse préliminaire de leur admissibilité. Cette première analyse de l’admissibilité porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être **respectés** :

- le projet a été présenté avant la date limite pour le dépôt des projets;
- toutes les sections obligatoires du formulaire de demande d’aide financière sont remplies;
- tous les documents exigés accompagnent la demande :
 - formulaire de demande d’aide financière dûment rempli et signé,
 - copie du dernier rapport financier de l’organisme demandeur;
- le promoteur fait partie des clientèles admissibles;
- le promoteur est légalement constitué (NEQ), si applicable;
- le projet se réalisera sur le territoire nordique ou profitera au territoire nordique;
- le projet est admissible selon les catégories ou les secteurs autorisés;
- le projet cadre avec une ou plusieurs orientations stratégiques du Plan d’action nordique 2020-2023;
- le projet est ponctuel (non récurrent);
- le projet respecte les politiques gouvernementales;
- le projet n’a jamais fait l’objet d’un financement d’un programme de la SPN;
- le projet débutera après le dépôt de la demande au Programme;
- le cumul d’aide gouvernementale autorisé par le FIN est respecté;
- le promoteur a démontré officiellement une recherche de financement auprès d’autres bailleurs de fonds ainsi que la complémentarité du financement demandé dans le cadre du programme FIN. Pour ce faire, il a fourni des preuves de ses démarches (courriels, accusés de réception, lettres de refus, etc.);
- le promoteur devra démontrer que les résultats seront mis en œuvre, si jugés viables;
- la demande respecte l’aide financière maximale pouvant être autorisée;
- le projet inclut une contribution du demandeur ou du milieu d’au moins 10 % ou 50 % des coûts admissibles, selon le demandeur.

Dans le cas d’une demande incomplète ou de documents manquants, la Société du Plan Nord enverra un avis au promoteur. Celui-ci devra soumettre les renseignements requis dans le délai mentionné, sans quoi sa demande d’aide financière sera refusée.

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères obligatoires seront jugés inadmissibles lors de l’analyse préliminaire.

4.2 Critères de sélection des projets

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction des critères d’analyse du programme ainsi que de critères de développement durable (volets économiques, sociaux et environnementaux), énoncés à l’**annexe B**.

5. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS

5.1 Formulaire

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Il est accessible sur le site Web de la SPN, dans l'onglet « [Aide financière](#) ».

5.2 Soumission du projet

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la SPN sont :

- le formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- la copie du dernier rapport financier de l'entreprise ou organisme demandeur;
- la copie d'une résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des projets et à signer des ententes;
- les lettres d'engagement des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout peut être transmis de trois façons :

- par courriel à l'adresse suivante : fin@spn.gouv.qc.ca;
- par télécopieur : 418 643-3660;
- par la poste* :

Fonds d'initiatives nordiques
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5

* Dans la mesure où la demande d'aide financière est transmise par la poste, le cachet de la poste fait foi de la date de dépôt.

6. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

Pour chaque versement, un rapport d'activité et d'utilisation de l'aide financière devra être produit, conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Ce rapport doit notamment contenir :

- une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de l'aide financière;
- le coût du projet et de chacune des activités réalisées;
- les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses admissibles et un rapport financier détaillant les dépenses du projet.

Pour certains projets, un rapport d'audit des données financières produit par un auditeur accrédité externe sera requis à la reddition finale.

7. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La SPN est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par la SPN aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

Annexe A

Sources de financement gouvernemental provinciales ou fédérales

Au regard de la provenance de l'aide sont considérées en totalités les sommes transférées par :

- Les entités figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et des organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et des fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2018-2019.pdf

- **Les ministères et les organismes figurant dans le volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).**

Consulter le site Internet suivant :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2019/vol2/intro-fra.html>

La valeur d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, etc.) est calculée à 30 % de sa valeur réelle dans le calcul du cumul des aides gouvernementales.

Annexe B

Critères de développement durable

Pour chacun des critères de développement durable, des actions possibles sont inscrites à titre indicatif et pour vous aider à cibler les actions propres à votre projet. Nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord pour toutes questions concernant ces critères.

Volet économie	
Critère 1. Engendre des retombées économiques au bénéfice des collectivités nordiques.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Est réfléchi selon le concept de l'économie circulaire • Permet à la région, à l'organisme ou à l'entreprise d'accéder ou de développer de nouveaux marchés • Améliore la richesse collective et favorise l'installation et le maintien de commerces et de services de proximité • Favorise l'approvisionnement local et le développement de saines relations d'affaires
Critère 2. Améliore la qualité ou favorise la création et le maintien des emplois.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la création ou le maintien d'emplois à temps plein • Améliore les conditions de travail actuelles de l'organisme ou de l'entreprise • Permet le développement de compétences chez les individus ou les groupes impliqués dans le projet • Favorise la rétention de la main-d'œuvre
Critère 3. Favorise la diversification économique locale et régionale ou le développement de filières.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Optimise le potentiel d'innovation et la diversification des options, la mise en œuvre de solutions nouvelles • Permet le développement d'un secteur d'activité porteur pour le milieu • Démontre l'originalité du projet ou du concept
Critère 4. Démontre l'efficacité économique par des garanties suffisantes de rentabilité ou de pérennité.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Démontre une maîtrise budgétaire et la maîtrise des risques liés au projet • Prend en compte la pensée du cycle de vie ou la production d'analyse de cycles de vie des produits et des services • Démontre la rentabilité et la viabilité du projet à long terme et, le cas échéant, les revenus qui seront générés • Améliore la performance de l'entreprise ou de l'organisme
Critère 5. Prévoit la complémentarité des partenaires et des financements, dans une vision de levier financier.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la mise en commun de ressources financières disponibles et leurs utilisations optimales • Limite les répercussions du projet sur le marché concurrentiel des entreprises locales en visant la complémentarité des activités, des filières, des circuits et des commerces

Volet social	
Critère 6. Améliorer la santé et la qualité de la vie des collectivités nordiques ainsi que leur démarche de développement.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Engendre un changement dans les habitudes de vie et les comportements en milieu de travail • Aide les collectivités nordiques dans leurs démarches de planification • Favorise l'attraction de nouveaux arrivants et la rétention des populations sur le territoire nordique
Critère 7. Reçoit l'appui des instances locales, régionales ou gouvernementales et répond à un besoin exprimé par le milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Est cohérent avec les documents de planification locale, avec les orientations territoriales ou les besoins exprimés et les spécificités du milieu • Améliore la collaboration et la mise en valeur des forces régionales • Vérifie la capacité des infrastructures et des équipements, en calibrant les objectifs du projet en fonction de la réalité locale et propose des mesures proportionnées et s'assure de leur faisabilité • S'appuie sur l'adhésion des communautés au projet ou permet d'accroître l'acceptabilité sociale
Critère 8. Encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale par la participation publique.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit de mettre en place les moyens pour favoriser l'accueil et l'intégration culturellement adaptée des nouveaux arrivants • Réduit les répercussions sur certains groupes sociaux vulnérables, notamment en offrant une accessibilité accrue à certains services • Promeut de l'implication et valorise l'accomplissement personnel et collectif • Favorise la participation des parties prenantes en déterminant clairement les moments où la participation doit et peut être tenue • Favorise la cohésion sociale en renforçant les valeurs de respect, de solidarité et d'ouverture, en organisant des activités de groupe, en développant des projets collectifs
Critère 9. Préserve ou met en valeur le patrimoine culturel.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en valeur de la diversité des cultures et des attraits du territoire nordique • Tient compte des répercussions sur les cultures locales et, le cas échéant, propose des mesures de mitigations • Favorise la disponibilité, l'accessibilité, la diversité ou la mise en valeur du patrimoine culturel (biens, lieux patrimoniaux, sites naturels, traditions, savoirs) • Encourage l'expression culturelle et l'utilisation des langues traditionnelles
Critère 10. Favorise la recherche et l'expérimentation ainsi que l'acquisition et le partage des connaissances.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie le transfert d'expertise acquise dans le cadre des projets vers d'autres organisations • Intègre des activités de veille et de recherche dans une perspective d'amélioration continue des projets • Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences pour les acteurs impliqués • Investit dans l'innovation • Diffuse et vulgarise les résultats

Volet environnement	
Critère 11. Limite la quantité de polluants et de déchets et utilise optimalement les ressources.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la mise en commun pour une utilisation optimale des ressources • Choisit des ressources moins polluantes en analysant leur cycle de vie • Atténue ou caractérise l'émission de polluants globaux (matières dangereuses, matières résiduelles, bruits, luminosité)
Critère 12. Considère les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité et respecte la capacité de support du milieu.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit les répercussions sur les milieux touchés par le projet (terrestres, agricoles, forestiers, marins, riverains) • Intègre des pratiques de protection de la biodiversité • Conserve les ressources essentielles au maintien de la vie dans les écosystèmes • Favorise la protection de la biodiversité, notamment des espèces rares, menacées, à statut précaire et symboliques • (Étude) Propose une méthodologie adaptée aux environnements nordiques
Critère 13. Prévoit un mécanisme de suivis et l'adoption de mesures de mitigation des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les frais liés à la réhabilitation de site ou les coûts associés aux mesures de prévention • Met en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation des risques • Élabore un plan de gestion des risques • Possède la capacité de réaction organisationnelle pour réduire les risques ou réparer les dommages
Critère 14. Met en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long terme • Quantifie et réduit les GES • Compense les GES en augmentant les puits de carbone par des actions telles la plantation d'arbres, l'achat de crédits d'émissions sur les marchés du carbone, volontaires ou réglementaires, etc. • Adopte les sources d'énergie, les technologies, les procédés et les chaînes logistiques les moins génératrices de pollution et de GES • Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long terme
Critère 15. Réalise ses activités selon les meilleures pratiques écoresponsables et encourage les initiatives de développement durable.	
Actions possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie une consommation responsable • Applique le principe de pollueur payeur • Est réfléchi selon le concept de l'économie circulaire • Démonstre une démarche formelle de développement durable • Prévoit l'achat de biens et de services qui améliorent les conditions de travail des employés, la consommation d'énergie et la gestion des matières résiduelles